ACADÉMIE DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

MDA 11

# CONVENTION DE PARTENARIAT
# DSDEN11 / MDA11*

**Etablie entre les soussignés :**

D'une part,

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, représenté par :
**M. LAPORTE Joël, Inspecteur d'Académie**
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
67 rue Antoine Marty - CS 40084 - 11000 CARCASSONNE

Et d'autre part,

La Maison des Adolescents de l'Aude, représentée par :

**M. MERCADAL Jean-Marie,**
Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
6 Rue Emile Zola – 11000 CARCASSONNE

## PREAMBULE

### Rappel du contexte national et régional

Sur un territoire donné, les Maisons des Adolescents (MDA)
sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels.
Le cahier des charges national des Maisons des Adolescents, annexé à la circulaire du Premier Ministre en date du 28 novembre 2016, fixe les missions et objectifs du dispositif en positionnant la MDA en tant que pilier de la stratégie départementale de santé des jeunes.

Le plan d'action interministériel en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016 conforte cette posture en soulignant la nécessité pour la MDA de s'inscrire dans les priorités des politiques « jeunes » portées par d'autres institutions (Education nationale, insertion, justice...).

Depuis leur création en 2008, les MDA ont noué un partenariat fort avec l'Education nationale, qui repère et oriente plus d'un tiers des adolescents accueillis par ces structures.

En 2016, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a signé une convention de partenariat avec l'Association Nationale des Maisons des Adolescents afin de formaliser un programme d'actions communes à mettre en place au niveau départemental avec un accompagnement par les délégués régionaux.

**Avenant à la convention cadre de partenariat établie entre le rectorat de l'académie de Montpellier et les Maisons des Adolescents en Occitanie du 10 mai 2022.*

b) Articulation de la MDA avec les professionnels santé/social de l'Éducation nationale

- Assurer la traçabilité :
  - De l'adressage d'élèves par l'Education nationale vers la MDA à l'aide de la rubrique « question/réponse -> je suis un professionnel » du site internet de la MDA11 (sécurisé) mais également par le bais d'échanges directs.
  - Du suivi de ces élèves par la MDA vers l'Education nationale par la rubrique « réponse » du site internet de la MDA11 ou des échanges directs quand cela est nécessaire ;
- Participation des professionnels santé EN à des réunions de synthèse sur des cas spécifiques et mise en place de temps d'échanges de pratiques MDA11/EN
- Renforcer le travail conjoint en direction des familles.
- Renforcer les liens sur les situations complexes

c) Présence « A proximité » des établissements scolaires

- La MDA11 est pourvue d'une structure Mobile, « l'Ado Bus », permettant d'offrir ses services sur l'ensemble du département.
  Afin d'être complémentaire à l'accompagnement proposé par les psychologues de l'EN, les assistants sociaux et les infirmiers scolaires, tout en s'inscrivant dans une continuité de parcours, la MDA pourra organiser des permanences à proximité de la plupart des établissements.
  Le calendrier des permanences de « l'Ado Bus » sera communiqué en amont aux établissements scolaires qui pourront ainsi organiser l'accès aux élèves.

## 2. Déclinaison opérationnelle

La mise en œuvre des principes de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une réunion avec les conseillers techniques santé/social, le directeur académique ou son représentant et la MDA.

## 3. Durée et conditions de résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, et prend effet à compter de sa signature.

Tout manquement aux principes souscrits par les parties dans le cadre de la présente convention pourra donner lieu à résiliation immédiate de celle-ci.

Fait à Carcassonne, le 29 novembre 2022

**M. Joël LAPORTE**

Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude

**M. Jean-Marie MERCADAL**

Président
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aude